



سلطة تنظيم الصفقات العمومية

Autorité de Régulation des  
Marchés Publics

*Le Président*

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE  
Honneur - Fraternité - Justice

Nouakchott, le: 06 MAY 2021  
انواكشوط، في

Numéro 034 21  
رقم \_\_\_\_\_  
A.R.M.P/Président  
س.ت.ص.ع.

الرئيس

### AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP a décidé, suite au recours de SCEP, la suspension de la procédure de passation, par la Commission de Passation des Marchés Publics de la CAMEC, du marché relatif à l'acquisition de médicaments, consommables médicaux et réactifs de laboratoires, objet du DAOI N° 01/2020/CAMEC, jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 41, 42 et 53 de la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant code des marchés publics et des articles 151,152 et 156 du décret n°2017-126 du 2 novembre 2017 abrogeant et remplaçant les dispositions des décrets d'application de la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant code des marchés publics.

Ahmed Baba MOULAYE ZEINE

